

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_092

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR AZDINE MERMOURI DANS LE CADRE NÉGOCIATION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS DE GIVORS - LOT 1 ET 2

Le maire de Givors,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu les articles R2123-4 et R2123-5 du code de la commande autorisant la pouvoir adjudicateur à déterminer librement les modalités du processus achat en cas de recours à une procédure adaptée, notamment à se réserver la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ;

Vu l'article 11 du règlement de la consultation de l'accord-cadre "Restauration collective de la Ville et du CCAS de Givors" se réservant la possibilité d'engager des négociations ;

Considérant que, suite à une procédure lancée le 9 décembre 2024, avis n°S-PA-1570811 publié sur la plateforme AWS, l'avis n°24-137780 publié au BOAMP et l'avis N°752692-2024 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, plusieurs candidats ont présenté une offre,

Considérant que pour le bon déroulement de cette procédure, il convient de déléguer les fonctions de négociation de ces offres à Monsieur Azdine MERMOURI, 8ème adjoint à l'Education, le développement numérique et la démocratie locale,

Considérant les délégations de Madame Françoise BATUT, 7ème adjointe à la Solidarité, Action sociale, Qualité de vie des aînés et de Madame Isabelle FERNANDES, Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance, Education prioritaire, Stratégie alimentaire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Azdine MERMOURI, 8ème adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer la conduite des négociations dans le cadre de l'accord-cadre Restauration collective de la Ville et du CCAS de Givors, avis n°S-PA-1570811 publié sur la plateforme AWS, l'avis n°24-137780 publié au BOAMP et l'avis N°752692-2024 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Dans le cadre de cette procédure, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- Présider toutes les sessions de négociation ;
- Échanger avec tous les candidats ;
- Signer les comptes-rendus de chaque réunion de négociation.

Article 2 : Il sera assisté dans cette négociation par Madame Françoise BATUT et Madame Isabelle FERNANDES, sachantes dans le cadre de leur délégation en matière de vie des aînés et de stratégie alimentaire.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de l'accord-cadre.

Article 4 : La signature par Monsieur Azdine MERMOURI des pièces et actes relatifs à cette procédure devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 20 février 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :